

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 19 janvier 2022 à 19h00, suivant les consignes de la santé publique pour la santé et sécurité de tous à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents en respectant les consignes de la santé publique : Sylvie Paquette, Kevin Matthews, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2022-01-01

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2022-01-02

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, étant donné la lecture par tous les conseillers présents, des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 15 décembre 2021;

Adoptée unanimement.

2022-01-03

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 décembre 2021

La conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**91 923,53\$**), liste de comptes à payer (**19 242,29\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 décembre 2021.

Adoptée unanimement.

Avis de motion : avis est donné par le conseiller Marc Soulière, à l'effet qu'un règlement concernant les frais exigibles pour biens, services offerts par la Municipalité sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

Le DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT portant sur les frais exigibles pour biens, services offerts par la Municipalité est fait.

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée de la Gatineau

Règlement numéro : 274-22

RÈGLEMENT PORTANT SUR LES FRAIS EXIGIBLES POUR BIENS et SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cayamant souhaite se prévaloir de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et adopter un règlement sur les frais exigibles pour certains biens et services offerts par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à une séance régulière du 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abolit le règlement 270-19 ;

En conséquence, _____ propose et il est résolu à l'unanimité que le règlement, Règlement no. 274-22, portant sur les frais exigibles pour biens, services offerts par la municipalité

À ces causes, il est ordonné et statué par le règlement 274-22 ce qui suit ;

Article 1

Tous frais exigibles par la municipalité pour les services offerts à la municipalité pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents seront les frais prévus conformément à la réglementation provinciale en vigueur à la date où le service sera rendu. Plus précisément suivant le ***Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, à la section documents détenus par les organismes municipaux ;***

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

Article 2. Frais non listés audit règlement

Lesdits frais exigibles mentionnés à l'annexe A, font partie intégrante du présent règlement et y seront répertoriés jusqu'à ce qu'ils soient répertoriés dans la réglementation provinciale ci-haute mentionnée.

Article 3. Énumération des codes d'utilisation suivant le rôle d'évaluation

Codes d'utilisations - rôle d'évaluation

| Code | Description |
|-------------|--|
| 1000 | Logements |
| 1100 | Chalets, maisons villégiatures |
| 1211 | Maison mobile |
| 1212 | Roulotte résidentielle |
| 1522 | Maison de jeunes |
| 1911 | Pourvoiries avec droits exclusifs |
| 1913 | Camp de chasse et pêche |
| 5010 | Immeuble commercial |
| 5411 | Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie |
| 5413 | Dépanneur sans vente d'essence |
| 5421 | Vente au détail de la viande |
| 5811 | Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse |
| 5812 | Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse |
| 6812 | École élémentaire |
| 6911 | Église, synagogue, mosquée et temple |
| 8131 | Acériculture |
| 8199 | Autres activités agricoles |
| 9490 | Autres espaces de plancher inoccupé |

Article 4. Tarif pour le service d'enlèvement et de transport des ordures

4.1 Une compensation de 115\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le transport des ordures du propriétaire de chaque unité de logement notamment les codes suivants

| | |
|------|--------------------------------------|
| 1000 | Logements |
| 1100 | Chalets, maisons villégiatures |
| 1211 | Maison mobile |
| 1212 | Roulotte résidentielle |
| 1913 | Camp de chasse et pêche |
| 8199 | Autres activités agricoles |
| 9490 | Autres espaces de plancher inoccupé; |

4.2 Une compensation de 115\$ par emplacement (roulotte), prélevée annuellement ;

4.3 Une compensation de 147\$ par emplacement commercial notamment les codes suivants :

| | |
|------|--|
| 1522 | Maison de jeunes |
| 5010 | Immeuble commercial |
| 5411 | Vente au détail de produit d'épicerie avec boucherie |
| 5413 | Dépanneur sans vente d'essence |
| 5421 | Vente au détail de la viande |
| 5811 | Restaurant et établissement avec service complet sans terrasse |
| 5812 | Restaurant et établissement avec service complet avec terrasse |
| 8131 | Acériculture |

4.4 Une compensation de 147\$ par emplacement classé pour voirie à droits exclusifs soit le code 1911, additionné de 63.50\$/par cabine est prélevée annuellement auxdits emplacements ;

Le tout pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et le déplacement des ordures vers le site d'enfouissement.

Article 5 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une compensation de 20\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières recyclables du propriétaire de chaque unité de logement ou emplacement générant de telles matières. Notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les roulottes.

Article 6 Tarif pour l'enlèvement et la gestion des matières compostables

Une compensation de 40\$ par unité de logement qu'il soit occupé ou non, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour l'enlèvement et la gestion des matières compostables du propriétaire de chaque unité de logement ou tout emplacement générant de telles matières notamment les codes mentionnés à l'article 3 ainsi que pour les roulottes.

Article 7 Tarif pour la vidange de fosses septiques

Une tarification annuelle selon le nombre de fosses septiques est imposée pour couvrir les dépenses encourues par la Municipalité pour la vidange de boue septique.

Réservoir standard, vidange aux 2 ans ----- 82\$
Réservoir standard, vidange aux 4 ans ----- 41\$
Réservoir standard, vidange chaque année -----164\$
Selon la capacité de réservoir –commerçants- soit : 272\$, 342\$ et 494\$.

Article 8 Tarif pour le service d'Écocentre

Une tarification annuelle selon le nombre de fiches de contribuables :

Terrain vacant : ----- 10\$
Terrain avec immeuble(s) ---- 15\$.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Article 10 Application

Que ce règlement s'applique à toutes personnes morales et physiques.

Article 11

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|------------------------|--------------------|
| Avis de motion donné : | Le 19 janvier 2022 |
| Projet de règlement : | Le 19 janvier 2022 |
| Adoption du règlement: | Le février 2022 |
| Date de publication : | Le février 2022 |

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

ANNEXE A

Règlement 274-22

- 1,00\$ pour la transmission d'une page par télécopieur et un montant de 0,05\$ par page supplémentaire ;
- 1,20\$ pour une page en couleur provenant d'un photocopieur et d'une imprimante ;
- 3,00\$ pour les frais de poste (pour les demandes de transmissions par la poste - enveloppe standard) ;

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

2022-01-04

Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Cayamant approuve les dépenses d'un montant de 23 735\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée unanimement.

2022-01-05

Adoption des prévisions budgétaires 2022 de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI - VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (RIAM)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2022 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau;

ATTENDU QU'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une prévision de sa contribution financière pour le prochain exercice.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie des prévisions budgétaires de la R.I.A.M., pour l'année financière 2022 ;

ATTENDU QUE la Quote-Part de la municipalité de Cayamant est prévue à (11 979\$) comparativement à (12 064\$) en 2021 ;

ATTENDU QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (RIAM) au montant de 815 792\$ tel que proposé.

Adoptée unanimement.

2022-01-06

Schéma de Couverture de Risques en Incendie révisé (SCRI) (2020-2021)- dépôt du rapport d'activités 2020-2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité de Cayamant doit produire annuellement un rapport d'activité en lien avec le plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE le Directeur du service de sécurité incendie, monsieur Guy Villeneuve, a déposé le rapport annuel d'activités pour l'année 2020-2021 (l'an 4 du schéma révisé) pour adoption par le conseil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2020-2021/ an 4) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Cayamant;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu :

QUE la municipalité adopte le rapport annuel du plan local de mise en œuvre (2020-2021/ an 4) du Schéma de couverture de risque en incendie révisé de la municipalité de Cayamant;

ET

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, pour fins de transmission au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

2022-01-07

Demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022 - embauche – 2 jeunes pour l'été 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a des projets pour l'été 2022 ;

ATTENDU QUE pour l'été 2022, deux **(2) jeunes** pourraient avoir un emploi d'été à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral par son programme Emplois d'été Canada 2022 donne la possibilité au Municipalité d'appliquer afin d'obtenir une subvention pour emplois été 2022 ;

ATTENDU QUE les besoins sur notre territoire sont grands ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller Kevin Matthews, propose et il est résolu que la Municipalité fasse la demande auprès du gouvernement fédéral pour obtenir une subvention pour l'emploi **de deux (2) jeunes** pour la saison, dans le cadre du projet Emploi d'été 2022. Il est également résolu d'autoriser, Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe à signer tous documents relatifs à ladite demande de subvention pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

2022-01-08

Nomination au titre de contremaitre

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un remplaçant à la suite à l'annonce de la retraite pour M. Clément, contremaitre de la municipalité;

ATTENDU QU'UN opérateur-journalier-mécanicien, M. Stéphane Vallières est une personne polyvalente et souhaite combler le poste de contremaitre;

ATTENDU QU'une offre d'emploi à l'interne a été faite;

ATTENDU QUE M. Vallières est disponible;

ATTENDU QUE M. Stéphane Vallière accepte l'offre aux termes et conditions mentionnées;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de nommer M. Stéphane Vallières au poste de contremaitre de la municipalité de Cayamant au départ de M. Daniel Clément. Il est également résolu que cette nomination soit conditionnelle à ce que la municipalité et M. Stéphane Vallières soient

satisfaits au terme d'une période d'essai de 6 mois. Au terme de 6 mois ou avant l'une ou l'autre ou les deux parties pourront réévaluer la présente nomination, de façon, à ce que M. Vallières puisse reprendre les fonctions qu'il occupait avant cette nomination auprès de la municipalité et que la municipalité puisse sans aucune condition lancer une offre d'emploi afin de combler le poste de contremaitre.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h07 . Fin : 19h07 .

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions, le cas échéant.

Julie Jetté

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h07.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire